

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE CAP LIVRES

Article 1 – OBJET

Les associations Cap Jeunesse Côte d'Azur et Agis 06 dont le siège social est situé au 6 Avenue Félix Faure, représentées par Stéphane PENNEC en sa qualité de Gérant (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 15 au 19 septembre, 23h59 un jeu sans obligation d'achat intitulé Jeu concours (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur la Page Instagram et la Page Facebook de l'association Cap Jeunesse Côte d'Azur aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/capjeunesseca/> et www.instagram.com/capjeunesseca/ (ci-après les « **Fan Page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram et Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés aux associations organisatrices et non à Instagram et Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies aux associations organisatrices et non à Instagram et Facebook.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Les associations organisatrices se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via les Fan Page uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram et Facebook. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de suivre le compte Instagram et la page Facebook de Cap Jeunesse Côte d'Azur et de donner la bonne réponse aux 3 questions posées. 3 (trois) gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par les associations organisatrices parmi les commentaires de tous les Participants, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu. Chaque gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram et Facebook.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les associations organisatrices par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des associations organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par les associations organisatrices ou par des tiers.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les Gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 15 octobre 2021.

Les associations organisatrices informeront de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram ou Facebook des gagnants utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, les associations organisatrices ne pourront être tenues pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par les associations organisatrices du message confirmant le gain, indiquer le lot qu'il souhaite recevoir (cf. l'article 4 ci-après) et communiquer ses coordonnées postales (nom, prénom et adresse postale) pour pouvoir réceptionner le lot. Il sera possible de venir chercher son lot à Cap Jeunesse Côte d'Azur au 6 Avenue Félix Faure à Nice.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Les associations organisatrices ne pourront être tenues pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

Chaque gagnant remporte le lot suivant : le livre « Premier sang » d'Amélie Nothomb, le tome 1 de « Dune » de Frank Herbert et un lot de 4 comics Marvel issus du printemps des Comics.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les associations organisatrices se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent aux associations organisatrices, qui en seront l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « associations organisatrices » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram et de la page Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram et de la page Facebook) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

5.2. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à bjj@cap-jeunesse.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Cap Jeunesse Côte d'Azur, 6 Avenue Félix Faure, 06000 Nice

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les associations organisatrices ne sauraient, en aucune circonstance, être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Fan Page et sur Instagram et Facebook, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Fan Page, sur Instagram et Facebook;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les associations organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram et Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.cap-jeunesse.fr

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les associations organisatrices.

7.3. Modifications

Les associations organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site <http://www.cap-jeunesse.fr>

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.